Objections.

20. *Première objection.* — L'Église n'a pas de territoire propre; partout où elle est répandue, elle vit sur le territoire des gouvernements civils, elle est dans l'État. Donc elle fait partie de l'État et n'est point une société parfaite.

Réponse. — L'Église, étant de droit une société catholique, a pour territoire propre l'univers entier; elle est partout chez elle. Il ne répugne point que le même territoire soit soumis à l'Église dans l'ordre spirituel, et à l'État dans l'ordre temporel. Il serait même plus vrai de dire que l'État est dans l'Église, puisque l'Église a un domaine universel.

21. *Deuxième objection.* — La coexistence sur le même territoire de deux sociétés parfaites est une source de conflits et de luttes. Il n'est donc pas vraisemblable que Jésus-Christ ait voulu que son Église fût une société parfaite, indépendante de l'État.

Réponse. — Si le pouvoir civil demeure dans ses attributions, le conflit n'est pas possible [a]. Et, de fait, quand l'ordre public a été troublé par suite de la lutte des deux puissances, le coupable a été le pouvoir civil, qui, obéissant aux funestes inspirations de l'ambition et de l'orgueil, est sorti de ses limites pour empiéter sur le domaine religieux.

22. *Troisième objection.* — L'Église, étant une société spirituelle, n'a pour objet que les choses spirituelles. Par conséquent, tout ce qui en elle a rapport au matériel, au temporel, est du ressort exclusif de l'État.

Réponse. — L'Église est une société spirituelle en raison de sa fin, qui est la sanctification et la vie éternelle; mais elle n'est pas une société de purs esprits. Ses sujets sont des hommes. Pour les conduire à leur fin, elle doit avoir le droit d'employer tous les moyens matériels, visibles, extérieurs, qui ont rapport à cette fin.

23. *Quatrième objection.* — La religion est un moyen de procurer le bien social. L'État peut donc légitimement régler les affaires religieuses.

Réponse. — La fin de l'État, étant naturelle, donne droit au pouvoir civil d'employer les moyens naturels qui sont proportionnés à cette fin, mais nullement le droit de gouverner la société chrétienne, qui est une société essentiellement surnaturelle. Faire de la religion un instrument de règne, c'est l'avilir et paralyser son action bienfaisante. C'est en respectant, au contraire, la liberté et la suprême indépendance de l'Église, que l'État tire de la religion d'inappréciables avantages pour la société.

---

[a] Il est des matières qui appartiennent à la fois au spirituel et au temporel, comme les sépultures, les biens affectés au culte, etc., et qu'on appelle *mixtes*. Il est facile de les régler par des *concordats*. L'Église, dans ces questions, pousse aussi loin que possible l'indulgence et la facilité d'accommodement.

CHAPITRE III

PROPRIÉTÉS DE L'ÉGLISE

SOMMAIRE

1. Visibilité de l'Église. Erreurs des protestants. Doctrine catholique de la visibilité de l'Église. Preuves. Objections. — 2. Perpétuité de l'Église. Adversaires de la perpétuité de l'Église. Preuves de cette perpétuité. Objections. — 3. Indéfectibilité de l'Église. Erreurs des protestants. Preuves de l'indéfectibilité de l'Église. Objections. — 4. Infaillibilité de l'Église. Notion de l'infaillibilité : sa nature ; son objet. Système protestant. Preuves de l'infaillibilité de l'Église. Objections.

1. Sous le nom de *propriétés* ou de *prérogatives* de l'Église, nous entendons sa visibilité, sa perpétuité, son indéfectibilité et son infaillibilité.

1. Visibilité de l'Église.

Erreurs des protestants.

2. Dans le principe, les réformateurs ne mettaient pas en doute la visibilité de l'Église. Mais, comme on leur demandait où était l'Église de Jésus-Christ avant Luther, ils enseignèrent, pour se tirer d'embarras, qu'il y avait deux Églises : l'une visible, l'Église des *appelés;* et l'autre invisible, l'Église des *élus*. La première est l'assemblée de ceux qui font profession de la même foi et participent aux mêmes sacrements ; elle peut errer, tomber dans l'idolâtrie et cesser pour un temps d'exister. La seconde, connue de Dieu seul et ne contenant que les prédestinés, est la seule Église véritable, celle à qui Jésus-Christ a promis l'indéfectibilité, la sainteté, etc. Cependant Luther, combattu par les illuminés, sentit la nécessité de revenir à la doctrine de la visibilité de l'Église, mais sans pouvoir établir où était la véritable Église avant lui. Certains protestants en vinrent alors jusqu'à soutenir que la véritable Église se trouvait avant eux chez tous ceux qui

s'étaient révoltés contre l'Église romaine. De cette variété d'opinions, il résulte qu'aux yeux des protestants la visibilité n'est pas essentielle à l'Église.

Doctrine catholique de la visibilité de l'Église.

3. La *visibilité* appartient à l'essence de l'Église, en vertu de l'institution de Jésus-Christ. Il y a, il est vrai, dans l'Église, une *partie intérieure*, qu'on appelle l'*âme* de l'Église (p. 403), laquelle consiste dans la grâce sanctifiante. Mais l'âme de l'Église n'est pas une société. Ce qui constitue l'Église en tant que société, c'est sa *partie extérieure*, ce qui en est comme le *corps*, savoir la prédication de la foi, l'administration et la réception des sacrements, l'autorité des pasteurs et l'obéissance des fidèles. Cette partie tombe sous nos sens, elle est visible d'une visibilité matérielle et immédiate. Voilà la *visibilité*, qui est de l'essence de l'Église[a].

4. La visibilité de l'Église est prouvée :

1° *Par la sainte Écriture.* — Les figures de l'Église dans l'Ancien Testament (*montagne du Seigneur, arche*, etc.), les noms qu'elle porte dans le Nouveau (*royaume, cité, maison, corps, bercail*, etc.), les paroles par lesquelles Jésus-Christ institue un magistère, un sacerdoce, une autorité, qui imposent des lois, les faits racontés par les *Actes* et les *Épîtres* touchant la mission des Apôtres, la formation des premières communautés chrétiennes, les persécutions dirigées contre elles par les Juifs et les païens, montrent évidemment que l'Église est quelque chose de visible et de palpable, et non une assemblée invisible d'élus.

2° *Par le témoignage des Pères.* — Lorsqu'ils parlent de l'Église, ils la comparent au *soleil* (saint Irénée), à un *arbre immense*, qui couvre l'univers de ses rameaux féconds (saint Cyprien), et ne la conçoivent que comme une société essentiellement visible.

3° *Par la raison.* — L'Église a été instituée pour perpétuer la mission visible du Fils de Dieu fait homme; elle doit diriger les chrétiens vers leur fin dernière, en les obligeant, sous peine de damnation, à croire ce qu'elle enseigne et à pratiquer ce qu'elle ordonne. Or, si elle n'est pas visible, comment les fidèles seront-

[a] Outre la visibilité *matérielle*, qui manifeste l'Église comme société, et dont il est question ici, il y a la visibilité *formelle*, qui manifeste la véritable Église de Jésus-Christ et la fait distinguer des autres sociétés chrétiennes. Il en sera traité, lorsque nous décrirons les *caractères* de l'Église (ch. v, p. 406).

ils certains d'être membres de la véritable Église? comment reconnaîtront-ils les légitimes pasteurs et pourront-ils leur obéir? Une Église invisible serait pour eux comme si elle n'existait pas.

Objections.

5. *Première objection.* — Le prophète Jérémie dit que la loi nouvelle *sera écrite dans les cœurs*[1]; donc elle diffère de la loi ancienne en ce qu'elle est invisible.

Réponse. — Le sens de ce passage de Jérémie est que la loi ancienne était une loi de crainte, et que la loi nouvelle est une loi d'amour, c'est-à-dire écrite dans les cœurs.

6. *Deuxième objection.* — Dans le Nouveau Testament, il est des expressions qui excluent la visibilité de l'Église; telles sont ces paroles du Sauveur : *Le royaume des cieux est au dedans de vous*[2]; *Le Père doit être adoré en esprit et en vérité*[3]; celles de saint Pierre : *Soyez une maison spirituelle pour offrir à Dieu des hosties spirituelles*[4].

Réponse. — Notre-Seigneur fait entendre aux Juifs que le royaume de Dieu n'est pas le royaume terrestre qu'ils rêvent pour le Messie. Il enseigne à la Samaritaine que le culte de Dieu doit être principalement un culte intérieur. Saint Pierre dit aux fidèles que dans l'Église on n'offre point à Dieu des victimes sanglantes, comme sous l'ancienne loi, mais le sacrifice des bonnes œuvres. Il n'y a rien dans ces expressions qui exclue la visibilité de l'Église.

7. *Troisième objection.* — L'Église est comparée à l'arche de Noé qui ne contenait que les sauvés du déluge. Jésus-Christ dit de ses brebis que *nul ne les ravira de sa main*[5]. Il ressort de là que l'Église est exclusivement la société des prédestinés.

Réponse. — L'arche de Noé est la figure de l'Église en ce sens seulement que de même que personne en dehors d'elle n'a échappé aux eaux du déluge, de même personne n'est sauvé en dehors de la véritable Église. — Les brebis que Jésus-Christ a en vue sont celles qui seront sauvées, mais non toutes les brebis dont Pierre sera le pasteur.

8. *Quatrième objection.* — Suivant saint Paul, Jésus-Christ *a aimé l'Église, afin qu'elle soit sainte et immaculée*[6]; et *si quelqu'un n'a point l'esprit du Christ, celui-là n'est point à lui*[7]. Les pécheurs sont donc exclus de l'Église, qui doit être définie : la société des parfaits, au moins des justes.

Réponse. — Ces paroles s'appliquent à l'âme de l'Église, mais non à la société visible qu'elle constitue, où les méchants sont mêlés aux bons, comme l'indiquent les paraboles de l'*aire*, qui contient le froment et la

[1] Jér., XXXI, 33. — [2] S. Luc, XVII, 21. — [3] S. Jean, IV, 23. — [4] I S. Pierre, II, 5. — [5] S. Jean, X, 28. — [6] Eph., V, 26-27. — [7] Rom., VIII, 2.

paille; du *filet*, où sont pris les bons et les mauvais poissons; du *champ*, où l'ivraie est mêlée aux épis; des *dix vierges*, dont cinq sont sages, et cinq folles.

2. Perpétuité de l'Église.

9. Par *perpétuité* de l'Église on entend la prérogative en vertu de laquelle l'Église même qu'a fondée Jésus-Christ doit durer sans interruption jusqu'à la fin des siècles. Elle n'est pas, comme la Synagogue, une institution temporaire destinée à en préparer une autre et à lui céder la place; elle est la société surnaturelle définitive, à laquelle rien de plus sacré et de plus efficace ne se substituera.

Adversaires de la perpétuité de l'Église.

10. A diverses époques, des sectaires, parmi lesquels les montanistes, les faux mystiques du moyen âge, les quakers, les irwingiens, le swedenborgiens, les mormons, etc., ont rêvé de substituer au règne de Jésus-Christ, qu'ils regardaient comme imparfait et transitoire, ce qu'ils appelaient le *règne de l'Esprit-Saint*, le règne des saints sur la terre. — Quant aux rationalistes, comme ils ne voient dans l'Église qu'une institution humaine, ils proclament bruyamment sa disparition finale dans un temps peu éloigné.

Preuves de la perpétuité de l'Église[a].

11. La perpétuité de l'Église est prouvée :

1° *Par la sainte Écriture.* — Un grand nombre de prophètes de l'Ancien Testament, entre autres Isaïe[1] et Daniel[2], annoncent que le règne du Messie subsistera éternellement. — Dans le Nouveau Testament, l'ange Gabriel dit à Marie que *le règne de son Fils n'aura point de fin*[3]. Le Sauveur déclare à saint Pierre que les *puissances de l'enfer ne prévaudront point contre son Église*[4], et, à ses Apôtres, qu'il *est avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*[5]. Les paraboles de l'*aire* et du *champ* nous montrent l'Église comme devant durer jusqu'au jour du dernier jugement.

---

[a] Projet de définition du concile du Vatican, canon 8 : « Si quelqu'un dit que l'Église actuelle de Jésus-Christ n'est pas la dernière et suprême économie du salut, mais qu'on doit en attendre une autre par une nouvelle et plus abondante effusion du Saint-Esprit : qu'il soit anathème. »

[1] Isaïe, IX, 6-7. — [2] Daniel, II, 44. — [3] S. Luc, I, 32-33. — [4] S. Matth., XVI, 18. — [5] S. Matth., XXVIII, 20.

2° *Par la tradition.* — Les fidèles seront toujours obligés de réciter cette parole du Symbole : *Je crois la sainte Église catholique*. Or cette parole serait fausse si l'Église pouvait disparaître avant la fin du monde. — « Jusqu'à la fin du monde, dit saint Jérôme, l'Église pourra être secouée par la persécution, mais jamais renversée. » — Saint Ambroise, saint Augustin, saint Chrysostome et les autres Pères sont unanimes à enseigner la même doctrine.

3° *Par la raison théologique.* — L'Église de Jésus-Christ étant l'unique moyen de salut, comme nous le prouverons par la suite (p. 403), elle durera tant qu'il y aura des hommes à sauver, par conséquent jusqu'à la fin du monde. — Il n'y a pas de raison pour que l'Église périsse, puisque Jésus-Christ sera toujours avec elle, que le démon ne prévaudra jamais contre elle, et que, par la grâce de Dieu, elle aura toujours des adhérents. — L'Église a résisté jusqu'à présent aux plus furieuses tempêtes; sa conservation merveilleuse dans le passé est une garantie suffisante de sa durée dans l'avenir.

Objections contre la perpétuité de l'Église.

12. *Première objection.* — D'après plusieurs passages de l'Écriture, l'ancienne Synagogue semblait avoir reçu des promesses d'éternelle durée. Cependant elle a péri. Pourquoi n'en serait-il pas de même de l'Église ?

Réponse. — Ces passages se rapportent aux dogmes et aux préceptes communs à la religion patriarcale, à la religion mosaïque et à la religion chrétienne, mais non à la Synagogue en tant qu'institution sociale. De nombreuses prophéties annonçaient, au contraire, que la Synagogue devait tomber et faire place à l'Église que Jérémie appelle une *Alliance éternelle*, et saint Paul un *Testament perpétuel*.

13. *Deuxième objection.* — Jésus-Christ déclare que le Saint-Esprit sera envoyé par lui et par son Père, comme lui-même a été envoyé par le Père. Or Jésus-Christ a été envoyé par le Père pour instituer une Église plus parfaite que l'Église judaïque. Par conséquent, l'Esprit-Saint doit venir instituer une nouvelle Église qui l'emportera sur l'Église actuelle.

Réponse. — L'Esprit-Saint a été envoyé et il est envoyé invisiblement chaque jour, pour embraser les cœurs des fidèles du feu de l'amour divin, mais non point pour fonder une nouvelle religion.

14. *Troisième objection.* — Il est prédit que la foi disparaîtra de la terre[1], et que l'apostasie des nations précédera l'avènement de l'Antéchrist[2].

Réponse. — Ces prédictions ne doivent pas s'entendre d'une défection totale ni d'une apostasie universelle.

---

[1] S. Luc, XVIII, 3. — [2] II Thess., II, 3.

3. Indéfectibilité de l'Église.

15. L'indéfectibilité de l'Église consiste en ce qu'elle doit conserver immuablement tout ce qu'elle a reçu de son divin Fondateur : les dogmes, la morale, les sacrements, l'organisation sociale. Les changements, dans l'Église, ne peuvent être qu'accidentels et porter sur des choses accessoires. Quant à ses éléments constitutifs et aux propriétés qui en dérivent, personne ne peut y porter la plus légère atteinte.

Erreurs des protestants.

16. A l'époque où ils distinguaient deux Églises, l'une invisible, l'autre visible (n° 2), les protestants n'accordaient l'indéfectibilité qu'à la première. Plus tard ils soutinrent, les uns, que l'Église peut périr tout entière, corps et âme; les autres, qu'elle peut toujours subsister dans un corps de pasteurs et de fidèles, mais sans s'accorder sur le point de savoir où était cette Église avant la Réforme, ni à quelle époque l'Église avait cessé d'être fidèle à la doctrine de Jésus-Christ.

Preuves de l'indéfectibilité de l'Église.

17. L'indéfectibilité de l'Église se prouve :

1° *Par l'Écriture sainte.* — Si l'Église n'était pas indéfectible, il ne serait pas vrai que les puissances de l'enfer *ne prévaudront pas contre elle*[1]; que Jésus-Christ *est avec ses Apôtres jusqu'à la fin des siècles*[2]; qu'il leur *donna l'Esprit de vérité, pour qu'il demeure éternellement avec eux*[3]; que l'Église est l'*épouse* et le *corps de Jésus-Christ*[4], et qu'elle est, suivant saint Paul, le *royaume où rien ne doit changer*[5].

2° *Par la tradition.* — Tous les Pères, en affirmant la perpétuité de l'Église, affirment en même temps son indéfectibilité. L'Église, selon saint Augustin, est aussi inébranlable que Jésus-Christ, son fondement.

3° *Par la raison théologique.* — L'Église a été instituée pour le salut des hommes : si elle n'est pas indéfectible, si elle peut varier, comment pourra-t-elle être la véritable arche du salut? — L'Église a en face d'elle des novateurs qui la contre-

[1] S. Matth., XVI, 18. — [2] S. Matth., XXVIII, 20. — [3] S. Jean, XIV, 16. — [4] I Cor., XII, 27. — [5] Hébr., XII, 26-28.

disent. Pour les confondre, il faut qu'elle puisse donner aux ignorants et aux simples la certitude qu'elle n'a pas altéré la doctrine du Sauveur. Elle doit donc être indéfectible[a].

Objections contre l'indéfectibilité de l'Église.

18. *Première objection.* — Les membres de l'Église sont essentiellement défectibles; elle ne peut donc être elle-même indéfectible.

Réponse. — Bien que toute créature soit capable de faillir, elle peut, par un bienfait de Dieu, être préservée efficacement de la défaillance. C'est en ce sens que nous disons que l'Église est indéfectible.

19. *Seconde objection.* — La vraie religion doit s'accommoder aux besoins variables des peuples. Or, si la religion de Jésus-Christ demeure immuable jusqu'à la fin des temps, elle est inconciliable avec le progrès. On ne peut donc admettre que l'Église soit indéfectible.

Réponse. — L'Église, tout en conservant intacts les dogmes et les préceptes divinement révélés, peut, par des changements qu'elle apporte dans la discipline, laquelle n'est pas invariable, s'accommoder aux besoins des temps et des lieux. C'est ce qu'elle a toujours fait, comme l'atteste son histoire. Son indéfectibilité n'est donc nullement inconciliable avec le progrès.

4. Infaillibilité de l'Église.

Notion de l'infaillibilité : sa nature, son objet.

20. On entend par *infaillibilité* de l'Église le privilège que Dieu lui a positivement accordé d'être préservée de toute erreur par l'assistance de l'Esprit-Saint, lorsqu'elle enseigne la doctrine de Jésus-Christ.

21. L'infaillibilité dont il s'agit ici est l'infaillibilité *active*, c'est-à-dire l'*infaillibilité dans l'enseignement;* elle réside dans les seuls pasteurs, à qui Jésus-Christ a confié le magistère suprême. L'infaillibilité *passive*, ou l'*infaillibilité dans la croyance*, réside dans l'Église universelle, comprenant à la fois les pasteurs et les fidèles; elle est le but et l'effet de l'infaillibilité active.

22. L'assistance que l'Église reçoit de l'Esprit-Saint n'est pas une *révélation*, car elle suppose une vérité déjà révélée par

[a] Projet de définition du concile du Vatican : « Si quelqu'un dit que l'Église peut être couverte de ténèbres ou infectée de vices qui l'écartent de la vérité salutaire de la foi et des mœurs, qui la fassent dévier de son institution originelle, ou qu'étant dépravée et corrompue, elle cesse enfin d'exister : qu'il soit anathème. »

Dieu ; elle n'est pas non plus une *inspiration*, car dans l'inspiration un homme est poussé à parler ou à écrire, de telle sorte que ce qu'il dit ou écrit est vraiment la parole de Dieu ; elle est simplement une *direction spéciale*, qui empêche l'Église d'errer lorsqu'elle prend soin de conserver intactes, de défendre, d'exprimer et d'expliquer les vérités déjà révélées.

23. L'infaillibilité de l'Église a exclusivement pour *objet* les vérités contenues dans la sainte Écriture et la Tradition, et celles qui, sans être formellement révélées, ont avec les vérités révélées une connexion intime [1].

Système protestant.

24. Les protestants repoussent cette infaillibilité doctrinale. Suivant eux, chaque chrétien, pour connaître avec certitude ce qu'il doit croire et pratiquer, n'a besoin que de la sainte Écriture, interprétée par lui-même ; la sainte Écriture est la seule *règle éloignée* de la foi, à l'exclusion de la Tradition ; et la *règle prochaine* de la foi, ou le moyen de connaître le vrai sens de l'Écriture, est la raison individuelle de chacun. Pour la plupart des réformateurs, la raison n'a besoin, dans l'interprétation des Livres saints, que de la lumière de l'évidence naturelle ; pour les autres (quakers, méthodistes, etc.), il lui faut un secours surnaturel, qu'ils appellent de différents noms : *inspiration, assistance, instinct, goût intérieur*, etc.

25. Ce système protestant suppose : 1° que la Bible renferme clairement et explicitement tous les dogmes et tous les préceptes de la religion chrétienne ; 2° que chaque fidèle, à partir du temps qui suivit immédiatement la mort des Apôtres, a dû avoir entre les mains une Bible, être capable de la lire, de la comprendre, d'en interpréter infailliblement le sens ; 3° dans la théorie des protestants mystiques, que la raison de chacun est aidée d'un secours surnaturel pour l'interprétation exacte de la sainte Écriture.

26. Ce sont là trois suppositions sans fondement et contraires à la réalité.

1° L'Écriture sainte ne contient pas tous les dogmes et tous les préceptes de la religion chrétienne ; elle doit être complétée par l'enseignement traditionnel des Apôtres. Pour ce qui regarde en particulier le Nouveau Testament, on voit évidemment que les écrivains sacrés ne se sont point proposés de rédiger un traité de religion. Leurs livres sont des œuvres fragmentaires, des pièces détachées ; ils ne forment point un corps de doctrine proprement dit. — Pour les choses qu'elle contient, l'Écriture, en bien des endroits, présente des passages obscurs et difficiles [a]. Saint Pierre nous apprend qu'il y a dans les Épîtres de saint Paul « des endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorants et légers détournent à de mauvais sens, aussi bien que les autres Écritures, pour leur propre perte [1] ». C'est une vaste mer, pleine de profonds abîmes, dit saint Ambroise en parlant de l'Écriture ; un trésor profondément enfoui, dit saint Chrysostome. Tout le monde sait que les commentateurs de la Bible sont souvent en désaccord dans leurs interprétations. Quant aux protestants, ils se sont contredits et ont varié sur des textes très clairs, au point que sur ces paroles de Notre-Seigneur : « Ceci est mon corps, » on a compté parmi eux plus de deux cents explications.

[1] Voir ch. XII, Objet de l'autorité ecclésiastique, § 1. Magistère doctrinal de l'Église.

2° La nécessité où se trouve chaque fidèle, dans la théorie protestante, d'être capable, par la seule lecture de la Bible, de connaître la doctrine de Jésus-Christ, condamne, dans tous les temps, même dans ceux où l'instruction est le plus répandue, une masse d'hommes à ignorer la religion. Combien ne savent pas lire, ou n'ont pas le loisir de lire, ou sont incapables de comprendre ce qu'ils lisent ! — Quant à ceux qui peuvent se livrer à une étude approfondie de la Bible, qui leur garantit qu'ils ne se trompent point ? La Bible est une lettre morte, elle ne s'explique point elle-même. Si une autorité vivante n'en fixe point le sens, chacun l'interprétera à sa guise ; il se formera des sectes innombrables, divisées sur tous les points, et on finira par mettre en pièces la Bible elle-même. Car comment le protestant sait-il que la Bible est vraie, qu'elle est divinement inspirée ? C'est par l'autorité. Si donc il est conséquent avec ses principes, s'il ne s'en tient qu'à son propre jugement, rien ne l'empêche de regarder la Bible comme un livre fabuleux et de faire table rase du christianisme.

3° Nulle part, dans la sainte Écriture, il n'est question d'un secours surnaturel promis à ceux qui la lisent. Une preuve

[a] Ce défaut de clarté provient, tantôt de la profondeur du sujet, tantôt de notre connaissance imparfaite des langues orientales et des circonstances historiques.

[1] II S. Pierre, II, 16.